

2^{ème} questions – réponses du 21/11/2011 Suite à la mise en œuvre l'ANI

<p>Demande de repousser la date limite des entrées dans le dispositif au-delà du 31/12/2011</p>	<p>La demande a été faite par la DGEFP aux partenaires sociaux le 8 novembre. Après consultation la réponse nous a été donnée le 21 novembre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires sociaux souhaitent que les jeunes rentrent prioritairement avant le 31/12/2011, ils acceptent que « l'engagement dans la phase 1 puisse se poursuivre en tout début d'année 2012, soit le 15 février au plus tard » (ce qui implique que la grande majorité en phase 2 soit réalisée à cette date). - Cette prolongation de la date limite des entrées dans le dispositif permet notamment de ne pas trop décaler les 1ers paiements pour les ML les plus avancées (donc mi mars) et de privilégier le temps consacrés aux jeunes entrés dans la phase 2.
<p>Peut on faire entrer plus de jeunes en phase diagnostic que les objectifs de places en ANI ?</p>	<p>Oui, les missions locales ne sont pas limitées dans les entrées en « ANI Diagnostic » mais en tout état de cause, elles doivent limiter les entrées en « ANI accompagnement » à l'objectif fixé (soit un nombre de contrats d'engagement signés de 20 000 au niveau national).</p>
<p>Quel processus pour le paiement des 3 phases ? Y a-t-il des frais de gestion ?</p>	<p>Une convention cadre a été signée par le FPSPP, Pôle emploi et la DGEFP le 16 novembre, elle précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sommes nécessaires au paiement de la prestation d'accompagnement seront mises à disposition de la DG Pôle emploi. - Pôle emploi procédera directement au paiement des ML après que la DGEFP lui ait donné son feu vert suite au contrôle de service qui aura été réalisé par les DIRECCTE / DIECCTE - Il n'y a pas de frais de gestion imputé par Pôle emploi sur l'enveloppe des 30M€.
<p>Quel sera le cadencement des versements ?</p>	<p>Pour chaque jeune entrant dans le dispositif, le cadencement des versements est réalisé selon le rythme des phases d'accompagnement prévues pour les jeunes décrocheurs. Il s'organise comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 70% du financement sera versé à l'engagement de la phase 2 <ul style="list-style-type: none"> • Soit après la signature du contrat d'engagement et l'engagement dans la phase 2, justifié par la présence du jeune aux 2 premiers entretiens (dans les 15 jours suivants la signature du contrat) • un TBB de suivi des entrées et de l'accompagnement est en cours d'élaboration - 30% à l'engagement de la phase 3, désignée comme : <ul style="list-style-type: none"> • la fin de la période d'essai du jeune en emploi au titre d'un CDI ou CDD de plus de 6 mois. • l'accès à la qualification dont la durée est égale ou > à 6 mois • le retour en formation initiale

<p>Comment va être opéré le contrôle de service fait ?</p>	<p>Il sera opéré par les services des DIRECCTE/DIECCTE avec des compléments de bilan qualitatif.</p> <p>Une notice, en cours d'élaboration, complètera l'article 4 de l'appel à projet et précisera les éléments du contrôle de service fait, de reporting (processus qui sera simplifié), l'échéancier et les modalités des phases de paiement.</p> <p>Les services des DIRECCTE/DIECCTE devront uniquement vérifier la réalité des engagements pris par la ML et consolider la remontée des données au niveau régional (aucune tâche de gestion).</p> <p><i>« Chaque trimestre et par région, la DGEFP adresse le bon à payer à la DG Pôle emploi. Ce bon à payer précisera entre autres la liste des ML concernées par le versement, ses coordonnées bancaires, les montants associés à chaque ML ».</i> La notice mentionnée ci-dessus le détaillera.</p>
<p>Pourquoi le public visé par le dispositif précisé dans le document « mise en œuvre des parcours ANI dans Parcours 3 » mentionne que les jeunes auront moins de 21 ans ?</p>	<p>Le public visé reste les jeunes ayant moins de 26 ans, à l'entrée en phase 1 de l'accompagnement ANI, ayant bénéficié d'un premier accueil depuis le 01/01/2011, ayant un niveau scolaire inférieur ou = à IV, un Niveau validé inférieur à V et n'ayant pas bénéficié ou bénéficiant d'un accompagnement dans un dispositif (CIVIS ou RCA ou cotraitance) depuis leur premier accueil.</p> <p>Un correctif concernant l'âge de jeunes éligibles sera réalisé dans Parcours 3 dans les meilleurs délais.</p>
<p>Que faut-il mentionner aux missions locales suite aux décisions prises par le comité de sélection ?</p>	<p>Les services des DIRECCTE/DIECCTE mentionneront par courrier à chaque ML qui aura déposé une réponse à l'appel à projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la décision du comité de sélection - le volume de jeunes à suivre - le montant prévisionnel des crédits qui seront versés à la ML concernée par l'opération. Ces crédits étant conditionnés par la réalisation des 3 phases de l'accompagnement renforcé et individualisé.
<p>La couverture sociale des jeunes en immersion en entreprise ? Au-delà de la prise en charge Accident du travail/ Sécurité sociale, quel outil de conventionnement peut être élaboré ?</p>	<p>Un premier niveau de réponse a été apporté dans la notice technique ANI après consultation de la DGSS.</p> <p>Les éléments techniques permettant l'élargissement d'un processus national ne sont pas encore stabilisés.</p> <p>Une convention type est cours d'élaboration pour sécuriser et cadrer juridiquement ces périodes d'immersion.</p>
<p>Y aura-t-il des places réservées pour les mesures mobilisables type POE</p>	<p>La demande de fléchage des prestations n'est pas envisagée.</p> <p>Cette question fera l'objet d'un point lors du prochain comité de pilotage du partenariat renforcé le 8 décembre prochain.</p>
<p>Quid de la mise en place d'un groupe d'appui national ?</p>	<p>Il n'y a pas de cadre arrêté. Ce groupe d'appui pourrait être lancé courant décembre.</p>
<p>Relations avec les partenaires sociaux : quelle autonomie des Animations Régionales des ML concernant leur relation avec la Copire ?</p>	<p>Concernant la mise en œuvre et le suivi de cette prestation, les relations avec les représentations régionales des partenaires sociaux doivent être transparentes.</p> <p>Les Animations Régionales des ML et les services des DIRECCTE/DIECCTE doivent communiquer avec les partenaires sociaux, s'il y a des blocages, il faut les faire remonter.</p>
<p>Quelles relations peuvent exister entre le parcours des jeunes en ANI et les dispositifs des conseils régionaux ?</p>	<p>Le sujet pourrait être abordé au sein des CCREFP.</p>